

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Jean-Bernard Chevalley au nom UDC –**  
**Accès sécurisé au Registre Foncier (22\_INT\_53)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Depuis le 2 novembre 2021, l'accès direct au registre foncier (RF) s'est réduit pour passablement d'utilisateurs. Sur la page internet du Registre Foncier le message suivant est affiché: Le lien Interop RF qui permet d'afficher les données publiques du registre foncier depuis les guichets cartographiques est indisponible pour une durée indéterminée en raison de la refonte de cette prestation.*

*D'ailleurs, dans le secteur agricole, pour l'établissement du recensement annuel des surfaces, il est parfois nécessaire d'avoir recours aux informations du RF notamment pour ce qui concerne les surfaces cadastrales. La solution intermédiaire proposée à savoir de demander via un fichier excell les informations liées à une ou des parcelles lors d'un recensement est particulièrement fastidieuse et longue, peu adaptée à la situation.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes:*

- Depuis novembre dernier, la durée indéterminée a-t-elle pu être clarifiée et si oui quel est le délai avant un nouvel accès aux données de base du RF?*
- Ces informations étaient jusqu'à ce jour gratuites, est-il prévu de maintenir la gratuité de ces demandes ou un émolument est-il envisagé, si oui de combien?*
- Dans le cas d'un accès protégé souhaité, n'y aurait-il pas la possibilité de passer via le portail internet AGATE utilisé en agriculture pour tout ce qui concerne la gestion des données relatives aux exploitations agricoles et de garantir ainsi un accès sécurisé?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat a déjà répondu en partie aux questions posées lors des deux objets traités en 2021, soit :

- la question simple Florence Gross (**21\_QUE\_33 Florence Gross – Données publiques du Registre Foncier : une gratuité exploitée par d'autres**) <https://sieldocs.vd.ch/ecm/app18/service/siel/getContent?ID=2076458> , et
- la question orale Jérôme Christen (**21\_HQU\_100 - Question orale Jérôme Christen au nom Les Libres Registre foncier en panne**) <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9a839b96-1b6a-4423-89f7-bde38f59b144/meeting/1004410/>

Pour mémoire, l'accès aux informations du registre foncier est toujours possible, sans autres restrictions que celles imposées par la loi. Seul le lien permettant de connaître les données publiques du registre foncier par le biais du guichet cartographique a été interrompu.

Conçu au départ pour aider les communes dans leurs tâches liées à la gestion du sol, puis destiné également à d'autres portails de l'Etat de Vaud, tel GeoPolice, ce lien permettait également aux particuliers d'avoir accès à une partie des données publiques du registre foncier. Il s'est révélé aussi très utile pour les agriculteurs. Cependant, ce service s'est vite avéré une source d'informations très intéressante, notamment pour les courtiers.

Vu les abus constatés et afin de protéger ce système contre les appels en séries, comme la loi le prévoit (art. 27 al. 2 de l'Ordonnance sur le registre foncier (ORF)), le lien a été bloqué.

Limiter cet usage abusif, et ainsi éviter que des informations, certes publiques mais non publiables, ne fassent l'objet d'un marché lucratif, et se retrouvent compilées, permettant ainsi à des professionnels de faire du démarchage, est de la responsabilité de l'Etat.

Un formulaire permet désormais aux administrés d'obtenir par mail les données précédemment en libre-service sur le guichet cartographique. Ainsi, les démarcheurs, respectivement les personnes désireuses de se constituer une base de données, pourront être repérées et freinées dans leurs élans.

### Réponses aux questions

*1. Depuis novembre dernier, la durée indéterminée a-t-elle pu être clarifiée et si oui quel est le délai avant un nouvel accès aux données de base du RF?*

Une solution avec un accès plus sécurisé est à l'étude depuis plusieurs mois déjà, mais ne pourra être implémentée que dans un horizon de deux ans. Une procédure d'appel d'offres liées aux marchés publics devra sans doute être nécessaire.

*2. Ces informations étaient jusqu'à ce jour gratuites, est-il prévu de maintenir la gratuité de ces demandes ou un émolument est-il envisagé, si oui de combien?*

Gratuité maintenue !

Le lien permettant d'accéder au registre foncier par le guichet cartographique ne donnait accès qu'à des informations publiques au sens de l'article 26 alinéa 1 lettre a de l'Ordonnance fédérale sur le registre foncier (ORF), à savoir : la désignation et l'état descriptif de l'immeuble, le nom et l'identité du propriétaire, la forme de propriété et la date d'acquisition.

Ces informations, obtenues aujourd'hui directement auprès des registres fonciers ou par le biais du formulaire sont toujours délivrées à titre gratuit. La réponse intervient au plus tard dans les 24 heures dès le dépôt de la demande ou du formulaire.

Concernant les agriculteurs, ceux-ci peuvent, soit s'adresser directement dans les bureaux des registres fonciers, lorsque leur domaine agricole comporte un nombre peu conséquent de parcelles, soit, si le nombre est plus significatif, s'adresser à la Direction du registre foncier afin d'obtenir un export.

Celui-ci peut être fourni soit au format HTML, soit au format CSV (Excel), parfois plus simple à retravailler. Ils pourront ainsi obtenir l'état descriptif contenant la surface de chacune des parcelles dont ils sont propriétaires, respectivement exploitants.

S'agissant des données publiques et non de l'extrait complet, cette facilité est également mise à disposition gracieusement.

*3. Dans le cas d'un accès protégé souhaité, n'y aurait-il pas la possibilité de passer via le portail internet AGATE utilisé en agriculture pour tout ce qui concerne la gestion des données relatives aux exploitations agricoles et de garantir ainsi un accès sécurisé?*

Le portail AGATE est un portail géré par la Confédération et non par l'Etat de Vaud. Or, la gestion des registres fonciers ainsi que l'éventuelle mise à disposition sur Internet des données publiques est une compétence cantonale exclusive.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*